

Rapport de l'AREC

Le Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement de l'aéroport CDG est une véritable occasion d'obtenir un plan de réduction des nuisances du trafic aérien. La 1ère phase de la mise en place de la Directive européenne 2002/49/CE a consisté à élaborer la cartographie des nuisances sonores.

Le résultat fait apparaître 2 points noirs du bruit aérien, de par le nombre de mouvements d'avions, et la population impactée par ce bruit: aéroports d'Heathrow et Roissy CDG. L'Europe attend donc des mesures particulières. Malheureusement, les propositions de l'Etat français ne sont pas à la hauteur de l'enjeu. L'AREC association pour le respect de l'environnement auquel la Communauté de Commune Pays de France adhère et l'ADVOCNAR sont d'accord pour dire que ces mesures ne sont pas satisfaisantes. Vous êtes invité à lire le rapport de l'AREC ci-joint.

 [AREC enquête examen](#) [1]

 [AREC enquête courrier](#) [2]

URL source : <https://www.ville-chaumontel.fr/content/rapport-de-larec>

Liens

[1] https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/document/arec_enquaate_ppbe_cdg_examen.pdf [2]

https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/document/arec_enquaate_ppbe_cdg_courrier.pdf